



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

80 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS DE
COHERENCE (532/8.4/2327C)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à porter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, qui représente actuellement 20 %, à 33 % en 2030. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables est devenue une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) au sein desquelles elles souhaitent prioritairement voir les projets EnR se développer tout en tenant compte des caractéristiques propres à leur territoire.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse...) mais doivent nécessairement tenir compte des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les ZAEnR ainsi identifiées auront vocation à accueillir « prioritairement » les projets dans les prochaines années, elles ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée sur les questions environnementales et dans une démarche de transition écologique depuis plus de 20 ans.

Le territoire accueille ainsi, de longue date, des projets de production d'énergie renouvelable, en l'occurrence de centrales photovoltaïques dans la bande rhénane mais aussi, de manière importante, sur d'anciens sites miniers du bassin potassique transformant l'essai de la reconversion de ces sites dont les sols sont souvent devenus stériles.

Depuis et par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui affirme son ambition de faire de notre territoire un modèle de transition climatique et écologique à l'échelle nationale dans tous les domaines dont celui de l'énergie. Pour ce faire, elle souhaite notamment augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale afin de tendre vers l'autonomie. D'après le PCAET, le scénario maximal à l'horizon 2050 permettra de produire plus de 1300 GWh d'électricité grâce à l'amplification du solaire (panneaux photovoltaïques) et plus de 900 GWh de chaleur grâce au développement de la récupération de chaleur et du bois énergie principalement (source : état initial de l'environnement – PLUi). La crise énergétique à laquelle la France a été confrontée au cours de l'hiver 2022-2023, imposant de fait la sobriété énergétique à grande échelle, a renforcé et donné encore plus de sens à cette volonté.

C'est donc naturellement que Mulhouse Alsace Agglomération a choisi d'accompagner les communes dans la définition de leurs zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le portail des énergies renouvelables créé, à la demande du ministère de la transition énergétique, par le CEREMA et l'IGN pour repérer sur son territoire les zones à potentiel et ainsi proposer aux communes de l'Agglomération des cartographies matérialisant les zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production EnR.

Pour l'établissement de ces cartographies, m2A a également proposé aux communes de retenir les principes d'harmonisation suivants :

- pour la filière photovoltaïque :
 - o s'agissant du potentiel sur toiture : intégration en zone d'accélération des EnR, de toutes les zones urbaines, à urbaniser et agricoles « constructibles » ainsi que les espaces déjà artificialisés pour les communes ne disposant pas de PLU,
 - o s'agissant du potentiel sur ombrières : proposition de retenir les zones d'implantation issues du portail national sous réserve de la confirmation de leur pertinence par les communes,
 - o s'agissant du potentiel au sol : proposition de les limiter aux terrains dégradés et/ou friches sans artificialisation des sols.
- pour la filière méthanisation : les zones préférentielles proposées recouvrent les zones agricoles situées au choix des communes à plus de 250 mètres ou 500 mètres des habitations, hors zones environnementales sensibles,

- pour la filière éolienne : aucune proposition n'a été formulée car le déploiement de ce type d'énergie éolien ne présentant pas de potentiel sur l'ensemble de l'Agglomération,
- pour les autres EnR attachés directement aux lieux de consommation :
 - o pour la Géothermie courante : intégration de l'ensemble du ban communal,
 - o pour le réseau de chaleur : il se développera conformément au périmètre de déploiement prioritaire des réseaux de chaleur de Mulhouse Alsace Agglomération approuvé par délibération de son Conseil d'Agglomération le 26 juin 2023.

Les cartes produites sur cette base ont ensuite été transmises aux communes pour analyse. Des échanges directs avec chacune d'entre elles ont eu lieu et les cartographies ont été amendées pour tenir compte de l'ensemble de leurs observations. Les versions finalisées ont ensuite été soumises par chacune des communes à concertation du public. A noter que dans le cadre de cette concertation, l'Agglomération a publié sur son site internet les cartographies des communes qui le souhaitent en complément des autres modalités de concertation qu'elles avaient la possibilité de librement définir.

A ce jour, toutes les communes de l'Agglomération ont identifié des zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) par délibération de leurs Conseils municipaux.

Ces zones d'implantation prioritaires se ventilent comme suit :

- pour la filière photovoltaïque :
 - o sur toiture : 11551 ha
 - o sur ombrières à hauteur : 1387 ha
 - o solaire thermique sur toit : 1216 ha
 - o au sol : 1514 ha
- pour la géothermie courante (de surface) : 15556 ha
- pour la biomasse/Réseau de chaleur : 557 Ha
- pour la méthanisation : 2735 ha
- pour l'hydro électricité : 6 communes concernées

Les EnR pourront donc potentiellement se déployer sur plus de 34 516 ha soit plus de 78 % du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette proportion importante et la diversité des EnR admises dans les futures zones d'implantation identifiées témoignent d'une réelle volonté de chacune des communes de s'inscrire, à leur échelle, dans cette dynamique visant à accélérer la production d'énergies renouvelable que cela soit au niveau national ou intercommunal.

Mulhouse Agglomération souhaite, en effet rappelons-le, tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire. Au-delà du PCAET, cet objectif explicitement énoncé dans le projet de territoire (objectif 1.6), se décline en deux objectifs stratégiques qui consistent à :

- développer les énergies alternatives en :
 - o encourageant l'implantation de centrales photovoltaïques
 - o développant les filières biomasse énergie locales

- explorant les potentiels et sources énergétiques émergentes (méthanisation, microcentrale hydroélectrique...)
- encourageant les initiatives citoyennes, industrielles, agricoles ou autres
- promouvoir la sobriété énergétique en :
 - en favorisant la rénovation thermique par la sensibilisation
 - établissant une feuille de route de la rénovation énergétique de nos bâtiments
 - développant le réseau de chaleur pour récupérer la chaleur fatale produite sur notre territoire

Le territoire de m2A doit, en effet, pouvoir amplifier la production d'énergie par différentes sources d'énergies renouvelables notamment le biogaz, la géothermie de surface, le solaire thermique, le photovoltaïque et l'incinération de déchet qui représentent encore une part marginale de la production totale mais affichent des potentiels encore inexploités à exploiter.

En cohérence avec ces objectifs, les zones identifiées par les communes de l'Agglomération permettront d'accueillir toutes les typologies d'enR à l'exception d'une part, de l'éolien car il n'y a pas de potentiel en la matière à l'échelle de notre territoire et de la géothermie profonde d'autre part.

Pour cette dernière énergie, un Permis Exclusif de Recherches (PER) est en cours d'instruction par l'Etat s'agissant de la demande déposée par la société Vulcan. m2A a formulé récemment un avis sur ce projet dans le cadre de la procédure de PER.

S'agissant plus spécifiquement de la cartographie des zones d'accélération, il est à noter que seule la commune de Rixheim a identifié son ban communal comme favorable à cette énergie.

S'agissant des panneaux photovoltaïques au sol, les 10 communes ayant identifié des zones d'implantation prioritaire, l'ont fait de manière cohérente avec le projet de territoire et les principes d'harmonisation ci-dessus exposés dans la mesure où elles sont principalement identifiées sur des terrils et/ou gravières. Quatre communes (Feldkirch, Brunstatt-Didenheim, Ottmarsheim et Reiningue) ont toutefois opté pour un périmètre d'implantation beaucoup plus large couvrant l'ensemble des zones U et AU de leurs bans.

Aussi et afin de garantir la cohérence de l'ensemble de ces zones avec le projet de territoire de m2A, il appartiendra aux communes de limiter l'artificialisation des sols et de s'assurer, tout particulièrement dans les espaces naturels ou agricoles, que les installations concernées :

- n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique ;
- ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées si la vocation de celui-ci est agricole.

Enfin pour ce qui concerne les réseaux de chaleur, le périmètre de leur déploiement prioritaire sur Mulhouse Alsace Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 26 juin 2023. Les communes impactées par ce périmètre l'ont toutes intégré en s'y référant dans leur délibération.

Ainsi, que cela soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que délibérées par les communes s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le PCAET et sont cohérentes avec le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de débattre en son sein de la cohérence des zones identifiées par les communes avec le projet de territoire conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 2° du Code de l'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 identifiant les établissements publics de coopération intercommunale et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 codifié à l'article 141-5-3 du code de l'énergie,

Vu le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 12 décembre 2022 approuvant son PCAET,

Vu le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération,

Aussi et après avoir débattu en son sein de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes avec le projet de territoire, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du débat et de la cohérence de ces zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire sous réserve du respect des conditions relatives au photovoltaïque au sol ci-dessus exposées afin que les implantations projetées n'affectent pas les fonctions écologiques du sol et soient compatibles avec le maintien des potentialités agronomiques et agricoles ;
- charge le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

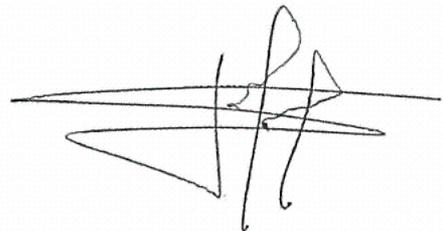
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN